SECTION 7

COTISATION

1. La cotisation scolaire annuelle est fixée à 350 \$ par école. Date limite – le 15 septembre.

Activité	Frais de participation	Écoles seront facturées par:
Base-ball	12 \$ par athlète	
Cheerleading	15 \$ par athlète	
Hockey sur gazon	15 \$ par athlète	
Football	15 \$ par athlète	le 1er octobre
Golf	8 \$ par athlète	
Soccer Sr.	15 \$ par athlète	
Softball	12 \$ par athlète	
Soccer Jr.	15 \$ par athlète	
Cross-Country	8 \$ par athlète	le 15 décembre
Natation	15 \$ par athlète	
Basket-ball	12 \$ par athlète	
Hockey	70 \$ par athlète	
	45 \$ par entraîneur /personnel sur le banc	
Lutte	15 \$ par athlète	
Badminton	8 \$ par athlète	le 15 avril
Volley-ball	12 \$ par athlète	
Rugby	15 \$ par athlète	le 20 mai
Athlétisme	15 \$ par athlète	

FRAIS DE PÉNALITÉ

Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

1. Frais de pénalité de 20 \$

- Frais de retard de 20 \$ par équipe : Les frais de participations sont payables à dans les 14 jours suivant la réception de la facture de l'ASINB.
- Personnes inscrites aux activités du groupe A qui ne participent pas à toutes les rencontres obligatoires au niveau provincial, régional ou de conférence.

2. Frais de pénalité de 50 \$:

- Cotisation annuelle reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais de 50 \$.
- Une école peut s'inscrire à une activité après la date limite indiquée, moyennant des frais de 50 \$.
- Une pénalité de 50 \$ pour chaque entraîneur qui n'est pas sur la liste d'équipe.

3. Frais de pénalité de 100 \$

- Chaque athlète ajouté à la liste des joueurs après la date limite (voir R.F 2.4 pour les activités du groupe A).
- Demande de sanction d'une activité reçue après la date limite.

4. Frais de pénalité de 200 \$

- Une équipe qui se retire de la compétition dans une activité quelconque après la date limite sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$.
- Une équipe doit prendre part à toutes les obligations et engagements de la conférence, régionale ou provinciale, à défaut de quoi elle sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$, etc.
- Les listes de joueurs envoyées en retard (après la date limite) au bureau de l'ASINB feront l'objet de frais administratifs de 200 \$.
- Toute école membre qui omet de s'engager à accueillir un championnat provincial de l'ASINB.
- Les équipes dont les membres changent leur uniforme dans l'aire de compétition pourraient se voir imposer une amende de 200 \$.
- 5. Frais de pénalité de 400 \$: Écoles qui se retirent après avoir reçu leur décision de reclassification.

6. Frais de pénalité de 1000 \$

- Violation de l'article 3 des règlements administratifs Compétition contre des non-membres : Les écoles membres pourraient se voir imposer une amende maximale de 1 000 \$.
- Violation des politiques d'admissibilité et de recrutement de l'ASINB pourrait donner lieu à une amende maximale de 1 000 \$.
- Violation du nombre limite de matchs pourrait donner lieu à une amende maximale de 1 000 \$.